



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DGOS/P2/2025/69 du 27 mai 2025 relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt national pour accompagner le lancement de nouvelles équipes rapides d'intervention en soins palliatifs (ERI-SP) relevant de l'hospitalisation à domicile (HAD)

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
Le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités
et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : TSSH2513998J (numéro interne : 2025/69)
Date de signature	27/05/2025
Emetteurs	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
Objet	Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt national pour accompagner le lancement de nouvelles équipes rapides d'intervention en soins palliatifs (ERI-SP) relevant de l'hospitalisation à domicile (HAD).
Action à réaliser	Diffusion de cette instruction à l'ensemble des structures d'HAD.
Résultat attendu	Création de nouvelles ERI-SP.
Echéance	Lancement de l'AMI le 1 ^{er} juin 2025.
Contacts utiles	Sous-direction de la prise en charge hospitalière et des parcours ville-hôpital Bureau de la prise en charge des pathologies chroniques et du vieillissement (P2) Pauline BOILLET Paul LAURENT Mél. : dgos-p2@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	3 pages + 2 annexes (3 pages) Annexe 1 : Dossier de candidature Annexe 2 : Données qui devront être transmises pour permettre l'évaluation
Résumé	Cette instruction vise à lancer un AMI national permettant aux établissements d'HAD de candidater afin de bénéficier d'un accompagnement financier pour mettre en place une équipe rapide d'intervention en soins palliatifs (ERI-SP).

Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.
Mots-clés	HAD, équipes rapides d'intervention, soins palliatifs.
Classement thématique	Etablissements de santé - Organisation
Textes de référence	- Décret n° 2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ; - Note d'information n° DGOS/P2/2024/154 du 22 octobre 2024 relative à l'organisation des équipes rapides d'intervention en soins palliatifs (ERI-SP) relevant de l'hospitalisation à domicile (HAD).
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Etablissements HAD
Validée par le CNP du 16 mai 2025 - Visa CNP 2025-21	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

I. Contexte de lancement de l'appel à manifestation d'intérêt

En 2024, environ 30% des séjours d'hospitalisation à domicile (HAD) correspondaient à des prises en charge en soins palliatifs. La volonté de davantage développer les soins palliatifs en HAD fait partie intégrante de la feuille de route HAD 2021-2026 et de la stratégie décennale d'accompagnement et de soins palliatifs publiée en avril 2024.

Dans ce cadre, 3 millions d'euros en aide à la contractualisation ont été délégués en 2024, en crédits d'amorçage, en vue de déployer 15 équipes rapides d'intervention en soins palliatifs (ERI-SP) portées par des structures d'HAD.

Une évaluation quantitative et qualitative des initiatives soutenues sera conduite un an après la délégation de crédits, notamment pour évaluer l'impact de ce dispositif sur la prise en charge des personnes en soins palliatifs en relai de ces interventions rapides.

En 2025, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) national est prévu afin d'accompagner le lancement de 15 équipes supplémentaires.

II. Prérequis et modalités de sélection des projets

L'établissement candidat doit s'engager à respecter le référentiel d'organisation d'une ERI-SP diffusé par note d'information n° DGOS/P2/2024/154 du 22 octobre 2024 et s'assurer de sa capacité à répondre au cahier des charges.

Le candidat devra également s'engager à participer à la démarche d'évaluation qui sera menée par l'ANAP (cf. indicateurs en annexe 2).

La DGOS sélectionnera 15 projets d'ERI-SP qui feront l'objet d'un accompagnement financier au titre de 2025. Cette sélection se fera en tenant compte :

- Du maillage territorial des ERI-SP : les territoires encore non couverts par une ERI-SP seront prioritaires ;
- Du nombre d'habitants sur le territoire d'intervention de l'HAD candidate ;
- De l'articulation proposée avec l'offre de prise en charge en soins palliatifs sur le territoire d'intervention de l'HAD candidate ;
- De l'avis de l'ARS sur le projet.

Le contenu du dossier de candidature est précisé en annexe 1.

III. Financement

Une enveloppe de 3 M€ destinée à soutenir 15 projets est prévue pour 2025. Ces crédits sont des crédits d'amorçage - donc non reconductibles les années suivantes pour l'établissement en ayant bénéficié - dédiés à la structuration de l'équipe. Une enveloppe de 200 000€ par projet retenu sera déléguée en 3^{ème} circulaire budgétaire pour soutenir le démarrage de l'activité et les recrutements durant la première année.

IV. Échéancier

Les candidats pourront déposer leur dossier entre le 1^{er} juin 2025 et le 10 août 2025 via l'outil « démarches simplifiées ».

L'ARS compétente fera ensuite remonter son avis sur le dossier à la DGOS au plus tard le 30 septembre.

La liste des 15 projets accompagnés sera arrêtée par le ministère en octobre 2025.

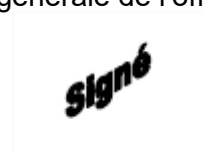
Le rapport d'évaluation sera à transmettre un an après le début d'activité de l'ERI-SP.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale
des ministères chargés des affaires sociales,

A rectangular box containing a stylized, bold, black signature that reads "signé".

Sophie LEBRET

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe de service, adjointe à la
directrice générale de l'offre de soins,

A rectangular box containing a stylized, bold, black signature that reads "signé".

Clotilde DURAND

Annexe 1

Dossier de candidature

L'établissement candidat présentera l'organisation qu'il souhaite mettre en place (effectifs, nombre de prises en charge palliatives...) et démontrera sa capacité à répondre aux demandes d'intervention rapide en soins palliatifs.

Les éléments suivants doivent impérativement figurer dans le dossier de candidature :

a. Éléments d'identification

- Établissement porteur du projet
- Activité actuelle en soins palliatifs (mode de prise en charge principal et mode de prise en charge associé)

b. Description du projet

- Résumé du projet
- Contexte et objectifs
- Nombre d'habitants sur le territoire d'intervention de l'HAD candidate
- Composition de l'équipe
- Organisation et modalités prévues de mobilisation de l'équipe
- Existence d'une autre ERI-SP couvrant tout ou partie du territoire d'intervention de l'HAD candidate
- Articulation prévue avec l'offre de prise en charge en soins palliatifs sur le territoire d'intervention de l'HAD candidate
- Outils mobilisés pour le projet (téléphonie, logiciel d'organisation, dossiers dématérialisés...)
- Estimation du budget
- Calendrier de mise en œuvre

c. Suivi du projet

- Modalités de suivi et d'évaluation, dont indicateurs (cf. annexe 2)

d. Informations complémentaires

- Toute autre donnée utile à la compréhension du projet

Le dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme « démarches simplifiées », accessible sur le site du ministère dans la rubrique « [appels à projets](https://demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-dossier-candidature-eri-sp-2025) » ainsi que directement via le lien suivant : <https://demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-dossier-candidature-eri-sp-2025>

Annexe 2

Données qui devront être transmises pour permettre l'évaluation

Nombre de journées d'HAD en EHPAD, en 2024	
Nombre de journées d'HAD en ESMS hors EHPAD, en 2024	

DISPOSITIF	
Date de constitution de l'équipe ERI-SP (recrutement fait et présence au sein de l'HAD)	
Nombre de médecins mobilisés au total sur l'ERI-SP (personne physique)	
Nombre d'ETP de médecins mobilisés au total sur l'ERI-SP	

Nombre d'IDE mobilisés au total (nombre de personnes physiques)	
Nombre d'ETP IDE mobilisés au total sur l'ERI-SP	
Autres professionnels mobilisés (profession, volume en ETP pour chaque profession)	

Description du dispositif de continuité des soins (médical et paramédical)	
--	--

COUTS du DISPOSITIF		
Personnel	Nombre d'ETP mobilisés	Cout moyen chargé en €
Médecins praticiens		
IDE		

	Quantité	Cout en €	Achat ou location
Matériel médical			
Matériel non médical (exemples : véhicule, téléphone...)			
Autres charges (exemples : carburant, abonnement téléphonie...)			

Couverture territoriale	PATIENT					ADRESSEUR	
Lieu de vie du patient (Code postal)	Patient (1, 2, 3...)	Année de naissance (XXXX)	Genre	Type de domicile	Le patient a-t-il un médecin traitant ?	Typologie	Si patient en EHPAD, a-t-il fait l'objet d'une évaluation anticipée ?

DEMANDE					
Date sollicitation ERI-SP (00/00/202x)	Heure de sollicitation (xx:xx Exemple : 23:30)	Motif de la demande (Champ libre)	Projet palliatif déjà posé ?	Si non PEC motif de la non- admission	Patient déjà suivi par une équipe mobile ?

MODALITÉS D'INTERVENTION					Continuité de la prise en charge (après prise en charge par l'ERI-SP)	
Modalité d'intervention	Date d'intervention (00/00/202x)	Heure d'intervention (XX:XX ex 00:30)	Durée de la première intervention (temps passé au domicile en heures 00:00)	Temps de trajet (HAD- Domicile en minutes. Exemple : 45)	Date de fin de PEC par l'ERI (JJ/MM/202x)	Modalités de continuité de PEC post ERI-SP